

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-67 : PROJET DE MARCHÉ DE PARTENARIAT (CONVENTION DE COOPÉRATION)
AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION
DE LA MER – IFREMER, POUR LES ACTIONS 2019**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'une convention de coopération pour l'année 2019 avec Ifremer, portant sur la mise en œuvre de la coordination des actions DCE en eaux littorales (*métropole et DOM*) en lien avec la DCSMM, la collecte, production et gestion de données sur le milieu marin et les eaux littorales et la surveillance et l'évaluation outre-mer au titre de la DCE.

La contribution versée par l'Agence à Ifremer est plafonnée à 1 150 969 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence est autorisé à procéder à la mise au point définitive de la convention de coopération visée à l'article 1 et à la signer.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN